



## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023 À 20H30

#### Salle du Conseil

Présents : Nicolas BADET- Nathalie BLANC – Mathieu BOISSONNADE – Jean-François CASTANIÉ — Fabrice CLEMENT – Fabien ENJALBERT - Sylvie LASSERRE-LAJUGIE – Nicolas MASSOL— Laurie MAUREL - Régis NESPOULOUS

Absents ou excusés : Julie BESSAC-FRAYSSINET (procuration à Sylvie LASSERRE-LAJUGIE) – Emmanuel BREVET (procuration à Nicolas. BADET) – Marie-Jo CALMELS – Pierre CAMBOULIVES (procuration à Régis. NESPOULOUS) – Jean-Claude VIRENQUE

Secrétaire : Mme MAUREL Laurie

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

---

#### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21.02.2023
- Information du conseil sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes Eau et assainissement – Boulangerie – Lotissement Bellevue 2)
- Affectation des résultats 2022 des différents budgets
- Convention avec l'association Pétanque 12 pour la réalisation de travaux d'éclairage du terrain de pétanque
- Désaffectation et cession de délaissé de voirie communale
- Achat de terrain
- QUESTIONS DIVERSES

---

#### PRESENTATION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

Approbation à l'unanimité (13 votes dont 3 procurations)

---

## INFORMATIONS SUR LES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données

### DECISION DU MAIRE N°01-2023

#### LOCATION APPARTEMENT 1<sup>ER</sup> ETAGE DE L'ECOLE

Le Conseil Municipal du 27 mai 2020 a donné délégation au Maire pour "*décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans*"

Dans le cadre de cette délégation Monsieur le Maire a loué l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école (vacant depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023) à M. Rémi NESPOULOUS et Mme Camille DALMIERE qui en avaient fait la demande.

Le loyer s'élève à 310 € par mois avec un cautionnement de 310 €.

### DECISION DU MAIRE N°02-2023

#### VENTE DE FERRAILLE

Le Conseil Municipal du 27 mai 2020 a donné délégation au Maire pour "*décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1500 €*".

La commune détenant un stock de 1,100 tonnes de ferraille issue de très vieux matériel réformé dont elle n'a pas l'utilité, Monsieur le Maire a décidé de vendre cette ferraille au prix de 55 € la tonne.

### DECISION DU MAIRE N°03-2023

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal du 28 juin 2022 a donné délégation au Maire pour "*exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme*"

Aussi Monsieur la Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la déclaration d'intention d'aliéner DIA01207323G0001 déposée par Maître Benoît portant sur les parcelles B929 – B1570 – B1569

### DECISION DU MAIRE N°04-2023

#### LOCATION MAISON ANCIEN PRESBYTERE

Comme indiqué pour la décision n°01-2023, le Conseil Municipal du 27 mai 2020 a donné délégation au Maire pour "*décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans*"

Mme Laetitia ALAUZE et M. Ludovic GIRARD ont sollicité Monsieur le Maire pour la location provisoire d'un logement, à la suite de l'incendie de leur habitation.

La maison "ancien presbytère" est disponible depuis le mois d'octobre 2022.

Monsieur le Maire a décidé de leur louer ce logement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour un montant de 300 € par mois, avec un cautionnement de 300 € réglé à la signature du bail. Il s'agit d'une

solution de relogement exceptionnelle, d'urgence et provisoire pour une durée de 6 mois à la suite de l'incendie de l'habitation des demandeurs et dans l'attente d'une solution plus pérenne.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL 38700

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget principal le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL 38700

Sous la présidence de Mme Lajugie, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget principal de 2022 (budget 38700) qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations	Fonctionnement	440 954,60 €	518 087,17 €
	Investissement	279 121,82 €	305 659,65 €
Reports 2021	Fonctionnement (002)		329 189,63 €
	Investissement (001)	39 143,97 €	
<b>TOTAL</b>		<b>759 220,39 €</b>	<b>1 152 936,45 €</b>
RAR		100 480,00 €	1 988,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	440 954,60 €	847 276,80 €
	Investissement	418 745,79 €	307 647,65 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>859 700,39 €</b>	<b>1 154 924,45 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal (38700) 2022.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET PRINCIPAL 38700

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, constatant un excédent de fonctionnement de 406 322,00 €, décide l'unanimité des votants (13 voix) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 77 132.57 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 329 189.63 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)	+ 406 322.20 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b> Résultat de l'exercice 2022 = + 26 537.83 € Résultat d'investissement reporté (ligne 001) 39 143.97 € précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 12 606.14 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b> RAR dépenses : - 100 480.00 € RAR recettes : +1 988.00 €	- 98 492.00 €
<b>F. Besoin de financement</b> (si D+E<0 sinon pas de besoin)	=D+E - 111 098.14 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 406 322.20 €
1) <b>G. Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> = au minimum la couverture du besoin de financement F	111 098.14 €
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002</b>	295 224.06 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	0.00 €

## PRESENTATION NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE

### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 38701

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget 38701 eau et assainissement le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget annexe 38701 eau et assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 38701

Sous la présidence de Mme Lajugie, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget eau et assainissement de 2022 (budget 38701) qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations	Fonctionnement	127 708,46 €	137 272,79 €
	Investissement	47 189,17 €	48 571,51 €
Reports 2021	Fonctionnement (002)		32 777,24 €
	Investissement (001)		518,19 €
<b>TOTAL</b>		<b>174 897,63 €</b>	<b>223 729,73 €</b>
RAR		1 760,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	Fonctionnement	127 708,46 €	170 050,03 €
	Investissement	48 949,17 €	53 679,70 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>176 657,63 €</b>	<b>223 729,73 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget annexe 38701 eau et assainissement 2022.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT 38701

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, constatant un excédent de fonctionnement de 42 341,57 €, décide l'unanimité des votants (13 voix) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 9 564.33 €
Dont B : plus values nettes de cession d'éléments d'actif :		0.00 €
C Résultats antérieurs reportés		+ 32 777.24 €
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
<b>D Résultat à affecter = A+C (1)</b>		<b>+ 42 341.57 €</b>
(Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
E Solde d'exécution cumulé d'investissement		+ 6 490.53 €
Résultat de l'exercice 2022 =		+ 1 382.34 €
Résultat d'investissement reporté (ligne 001)		+ 5 108.19 €
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		
F Solde des restes à réaliser d'investissement		
RAR dépenses : 1760.00 €		
RAR recettes : 0.00 €		1 760.00 €

Besoin de financement G (si E+F<0 sinon pas de besoin)	=E+F	0.00 €
AFFECTATION (2) = D		42 341.57 €
2) Affectation en réserves R 1064 en investissement Pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs = B		0.00 €
3) Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)		0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :		42 341.57 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE 38702

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget 38702 Boulangerie le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget 38702 Boulangerie. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE 38702

Sous la présidence de Mme Lajugie, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget boulangerie de 2022 (budget 38702) qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations	Fonctionnement	501,24 €	4 199,80 €
	Investissement	3 249,16 €	3 146,97 €
Reports 2021	Fonctionnement (002)		1 069,67 €
	Investissement (001)	3 146,97 €	
<b>TOTAL</b>		<b>6 897,37 €</b>	<b>8 416,44 €</b>
RAR		0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	501,24 €	5 269,47 €
	Investissement	6 396,13 €	3 146,97 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>6 897,37 €</b>	<b>8 416,44 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget 38702 boulangerie 2022.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE 38702

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, constatant un excédent de fonctionnement de 4 768,23 €, décide l'unanimité des votants (13 voix) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 3 698.56 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 1 069.67 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)		+ 4 768.23 €
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice 2022 =	102.19 €	- 3 249.16 €
Résultat d'investissement reporté (ligne 001)	- 3 146.97 €	
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>		0.00 €
<b>F. Besoin de financement</b> (si D+E<0 sinon pas de besoin)	=D+E	- 3 249.16 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	4 768.23 €
4) <b>G. Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> = au minimum la couverture du besoin de financement F		3 249.16 €
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002</b>		1 519.07 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>		0.00 €

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE BELLEVUE 2 - 38703

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter, pour le budget 38703 Lotissement Bellevue 2 le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget 38703 Lotissement Bellevue 2. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE BELLEVUE 2 - 38703

Sous la présidence de Mme Lajugie, adjointe chargée des finances, le Conseil, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, examine le compte administratif du budget annexe Lotissement Bellevue 2 de 2022 (budget 38703) qui s'établit ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations	Fonctionnement	23 173,34 €	114 460,40 €
	Investissement	10 396,23 €	23 173,17 €
Reports 2022	Fonctionnement (002)	0,00 €	97 564,38 €
	Investissement (001)	23 173,17 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>56 742,74 €</b>	<b>236 197,95 €</b>
RAR		0,00 €	0,00 €
<b>Résultat cumulé</b>	Fonctionnement	23 173,34 €	213 024,78 €
	Investissement	33 569,40 €	23 173,17 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>56 742,74 €</b>	<b>236 197,95 €</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget (38703) Lotissement Bellevue 2 exercice 2022.

---



## AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - BUDGET ANNEXE BELLEVUE 2 - 38703

Après avoir examiné le compte administratif, le conseil municipal réuni sous la présidence du Maire, constatant un excédent de fonctionnement de 189 851,44 €, décide l'unanimité des votants (13 voix) d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		92 287.06 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 97 564.38 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser)		<b>+ 189 851.44 €</b>
<b>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice 2022 =	+12 776.94 €	
Résultat d'investissement reporté (ligne 001)	-23 173.17 €	- 10 396.23 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement</b>		0.00 €
<b>F. Besoin de financement</b> (si D+E<0 sinon pas de besoin)		<b>=D+E - 10 396.23 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>		<b>=G+H + 189 851.44 €</b>
5) <b>G. Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> = au minimum la couverture du besoin de financement F		<b>0.00 €</b>
2) <b>H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		<b>189 851.44 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0.00 €

## AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC L'ASSOCIATION PETANQUE 12 POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE PETANQUE ET ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil municipal avait délibéré le 13 avril 2022 à propos des travaux d'éclairage du terrain de pétanque et a passé une convention avec l'association pour formaliser les engagements respectifs. Or les travaux ont été revus et l'enveloppe financière a été modifiée, il convient ainsi de prendre un avenant à la convention signée initialement pour modifier l'engagement financier de l'association.

Plan de financement actualisé :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux HT	7 135,00 €	Aide SIEDA	2 140,00 €
		Aide Département	2 000,00 €
		Participation association	2 995,00 €
TOTAL HT	7 135,00 €	TOTAL AIDES	7 135,00 €
TVA 20%	1 427,00 €	Autofinancement TVA	1 427,00 €
TOTAL TTC	8 562,00 €		8 562,00 €

Après présentation de l'avenant, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider l'avenant tel que présenté et d'autoriser M. le Maire à le cosigner avec le président de l'association Comps pétanque 12
- De valider le plan de financement actualisé

**AVENANT n°1 - Convention du 21.04.2022**

*entre :*

La commune représentée par M. Nicolas MASSOL agissant en qualité de Maire, en vertu d'une délibération en date du 13 avril 2022, d'une part,

*et*

L'association « Comps Pétanque 12 » représentée par son président, M. Olivier BLANC ci-après dénommée « l'Association »

pour l'exécution du présent avenant à la convention du 21.04.2022, d'autre part.

**Article 1 : Objet**

Les travaux estimés dans un premier temps à 5790.00 € HT sont chiffrés de façon définitive à 7135.00 € HT.

L'Association s'engage à financer 2995.00 € soit 42% du montant HT des travaux.

Cette somme sera versée à la commune dès réception de la facture en mairie

Fait à Comps-Lagrand'ville, le .....

Pour la Commune,

Le Maire,  
Nicolas MASSOL

Pour l'association,

Le Président,  
Olivier BLANC

---

## DESAFFECTATION ET CESSION DE DELAISSE DE VOIRIE COMMUNALE

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du domaine public devant les maisons C348 et C349 au lieu-dit Mazars n'est pas utilisée pour la circulation ni comme dépendance de la voie communale "rue arrière" se trouvant au-dessus.

Il résulte de cette situation une désaffectation de fait et la vente d'une partie de ce bien jouxtant la parcelle C349 ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie communale "rue arrière".

M. BRU Anthony souhaite se porter acquéreur d'une partie de ce délaissé de voirie, les autres propriétaires n'étant pas intéressés

La loi prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées en vue d'acquérir ce genre de biens, ce qui est le cas de M. BRU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de constater la désaffectation et le déclassement d'une partie du domaine public communal comme indiqué sur le plan ci-joint, constituant un délaissé de voirie
- d'autoriser la vente d'une partie de ce délaissé de voirie au prix de 1€/m<sup>2</sup> suivant tracé provisoire comme indiqué sur le plan ci-joint. Les frais de géomètre et notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- charge M. le Maire de l'exécution de cette décision et l'autorise à signer toutes pièces afférentes au dossier.

---

## ACHAT DE TERRAIN

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste seulement 2 lots à vendre au lotissement Bellevue 2. Ce sont les deux derniers terrains communaux disponibles pour la construction d'habitations. Afin de garantir une réserve foncière à la commune et ainsi proposer une offre suffisante pour les années à venir de terrains à bâtir il serait souhaitable d'envisager l'acquisition de foncier.

Après prospection des terrains disponibles et en adéquation avec le Plan local d'urbanisme intercommunal en vigueur, le terrain le plus adapté semble être la parcelle B1536 pour une surface cadastrale de 7 710 m<sup>2</sup>.

M. le Maire précise qu'il a rencontré récemment le propriétaire de ce bien. Lors de cette entrevue ce dernier a confirmé qu'il était vendeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De valider le projet d'acquisition de foncier afin de permettre l'accueil de nouveaux habitants dans les années à venir
- De charger M. le Maire de procéder à une négociation avec le propriétaire
- De valider le principe de créer courant année 2023 des prévisions budgétaires spécifiques pour un nouveau lotissement.

---

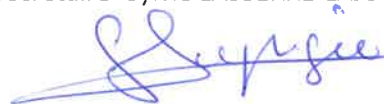
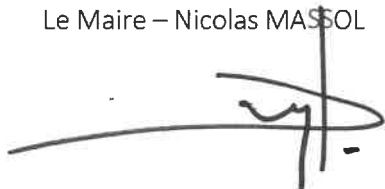
## QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 23h00.

Le Maire – Nicolas MASSOL

La Secrétaire- Sylvie LASSERRE-LAJUGIE



Approuvé lors de la séance du 11.04.2023

